

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 16 NOVEMBRE 2020

Présents : Mmes CASTANIER – DALPAYRAT - FERRAND B. - FERRAND M - SIRMAIN Sandrine
- TEYSSEDE.
Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ -
Samuel SIRMAIN.

Absente et excusée : Mme Emeline DELMAS a donné procuration à Marion DALPAYRAT

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Les comptes-rendus des séances du 25 septembre et du 19 octobre sont adoptés par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

✚ **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie**

OBJET :

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Mayran sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise M. Yves MAZARS, maire, à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

✚ **Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une **participation de 10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, participation **modulée en fonction du temps de travail** de l'agent,

✚ **Fixation des tarifs a compter du 1^{er} janvier 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs des services pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs et les cautions à appliquer.

	TARIFS Au 01/01/2020	TARIFS Au 01/01/2021
SALLE POLYVALENTE		
<i>Associations de la commune</i>	Gratuit	Gratuit
<i>Habitants de la Commune</i>	130.00 €	130.00 €
<i>Extérieurs à la Commune</i>	270.00 €	270.00 €
<i>Réunion seule</i>	70.00 €	70.00 €
<i>Réunion + repas</i>	270.00 €	270.00 €
<i>Chauffage</i>	10.00 € / Heure	10.00 € / Heure
SALLE DES FETES		
<i>Habitants de la Commune</i>		
<i>Du 1/11 au 30/04</i>	65.00 €	65.00 €
<i>Du 1/05 au 31/10</i>	45.00 €	45.00 €
<i>Extérieurs à la Commune</i>		
<i>Du 1/11 au 30/04</i>	130.00 €	130.00 €
<i>Du 1/05 au 31/10</i>	90.00 €	90.00 €
CIMETIERE		
<i>Concessions caveaux perpétuelles</i>	Plus de perpétuelles	Plus de perpétuelles
<i>Concessions caveaux 50 ans</i>	50.00 €/m ²	50.00 €/m ²
Columbarium <i>(cases pour 4 urnes Ø 18/20 cm)</i>		
<i>Concession 15 ans</i>	600.00 €	600.00 €
<i>Concession 30 ans</i>	1 000.00 €	1 000.00 €
TAXE DE DISPERSION		
<i>1 taxe</i>	50.00 €	50.00 €
<i>Gravure sur le livre du souvenir</i>	A la charge du preneur	
ESPACES POUR CAVES URNES (1 m²)		
<i>Concession 30 ans</i>	50.00 €/m ²	50.00 €/m ²

Cautions :

- 500 € pour la salle polyvalente,
- 150 € pour la petite salle des fêtes.

Et seront, bien entendu, restituées si les lieux sont remis en bon état et sans dégradations.

Révision de la part fixe et variable pour la redevance assainissement (facturation 2022)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal **de revoir les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement** pour la facturation de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de ne pas réviser le montant de la part fixe et variable pour la facturation en 2022, et de conserver le tarif de l'année passée :

- **la part fixe à 80.00 euros,**
- **la part variable à 1.50 euros proportionnellement au volume d'eau consommée durant l'année 2021.**

Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2021 et fixant le nombre et la rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs, le nombre de logements dépassant le quota maximum à attribuer à un seul agent, et ce afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

DECIDE, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Article 1 : fixation du nombre d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2021.

Etant donné le nombre de logements recensés en 2016 et vu le nombre de constructions ayant vu le jour depuis, le territoire sera divisé en 2 districts séparés par la Route départementale 994. Le District 001 au sud de la Voie et le 002 au nord. Le nombre d'agents recenseurs nécessaire à cette mission est donc de 2 agents.

Article 2 : Désignation du coordonnateur et 1^{er} agent recenseur.

Monsieur le maire désigne Mme GUAI Corinne, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, secrétaire de mairie à temps non complet (31h hebdomadaire) comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

Mme GUAI Corinne assurera également la fonction d'agent recenseur chargé du district 002. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de ces activités des IHTS.

Article 3 : Recrutement d'un agent recenseur supplémentaire.

D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021.

Cette mission s'étale de début janvier, commençant par une séance de formation, suivie d'une tournée de reconnaissance puis une autre séance de formation, à fin février, le recensement par lui-même allant du 21 janvier au 20 février.

Il aura en charge le district 001.

Sera rémunéré forfaitairement de la façon suivante :

- Fin janvier : 450 €,
- A l'issue de la collecte : 450 € auxquels s'ajoutera une prime de fin de mission de 150 € qui seront versés en cas d'achèvement complet du secteur attribué et si tous les moyens de recherche d'information ont été mis en œuvre.

AUTORISE le maire à nommer par arrêté le coordonnateur et les agents recenseurs aux conditions susvisées

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 - chapitre 64.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020.

L'assemblée décide de fixer à 100% le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, et ce pour la durée du mandat.

QUESTIONS DIVERSES

- Point concernant le nouveau site internet : les pages que la commission a pu voir ainsi que les éléments qui doivent les alimenter, photos, documents pdf, liens url, ont été expédié au SMICA pour que l'entreprise Laetis commence à mettre en forme ce nouveau site. Il reste 3 pages, « services », « enfance et jeunesse », « séniors, santé et solidarité » sur lesquelles il faudra travailler et dans lesquelles doivent figurer des liens vers le futur nouveau site internet de la communauté des communes
- A propos des radars pédagogiques qui sont habituellement situés aux 2 entrées du village, celui de la route de Rignac a été emmené par la Société chargée de sa maintenance située à Mulhouse, pour une révision car il ne fonctionnait plus, et celui situé sur la route de Belcastel qui avait été endommagé dans la nuit du 20 au 21 octobre par les vents forts qui avaient soufflés durant ces 24h, l'expert de l'assurance est passé, un technicien d'Eiffage Energie, entreprise qui avait installé le matériel, est venu le récupérer et l'expédie au constructeur qui doit nous envoyer le devis de réparations, et suivant le montant l'expert dira si nous pouvons faire réparer ou si il vaut mieux en acheter un neuf, qui sera pris en charge par l'assurance.
- Le protocole sanitaire à l'école a été un peu durci après les vacances de toussaint, cependant, le durcissement touchant surtout le nettoyage des locaux qui a été renforcé, ce durcissement n'a pas eu d'incidence sur l'accueil des élèves. Par contre concernant le protocole sécurité, il s'avère que durant les périodes de garderie, le matin à l'arrivée des enfants, et le soir au départ de ceux-ci, le portail reste ouvert, car l'emplacement de la garderie est trop éloigné de celui-ci pour que l'agent puisse sortir afin de l'ouvrir aux élèves à chaque arrivée. Il est nécessaire de mettre en place un système automatique d'ouverture du portail qui sera contrôlé/actionné à distance.
- Pour information :
 - Vers le 15 décembre seront à distribuer les bulletins d'information de la Communauté des Communes.
 - Concernant les décorations de Noël, le Directeur de l'école a fait part du fait que nous pouvions commander le même nombre de sapins que l'an dernier, soit 14, ce que nous faisons auprès de l'APE bien entendu. Les décorations seront donc complétées par le travail réalisé par les enfants cette année.
- Un travail est en cours actuellement au niveau du territoire intercommunal, en relation avec la CAF de l'Aveyron afin de mettre en place la « convention territoriale globale » qui remplacera le « Contrat Enfance Jeunesse », dont l'accompagnement financier substantiel, rappelons-le, a permis la création et le fonctionnement du multiple accueil ainsi que du centre de loisirs.

Cette convention concerne l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale/vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. Le travail préalable avant sa signature (entre le Département, la CAF et la CCPR) consiste à faire l'état des lieux des offres disponibles, des attentes des familles, des difficultés rencontrées, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h15.